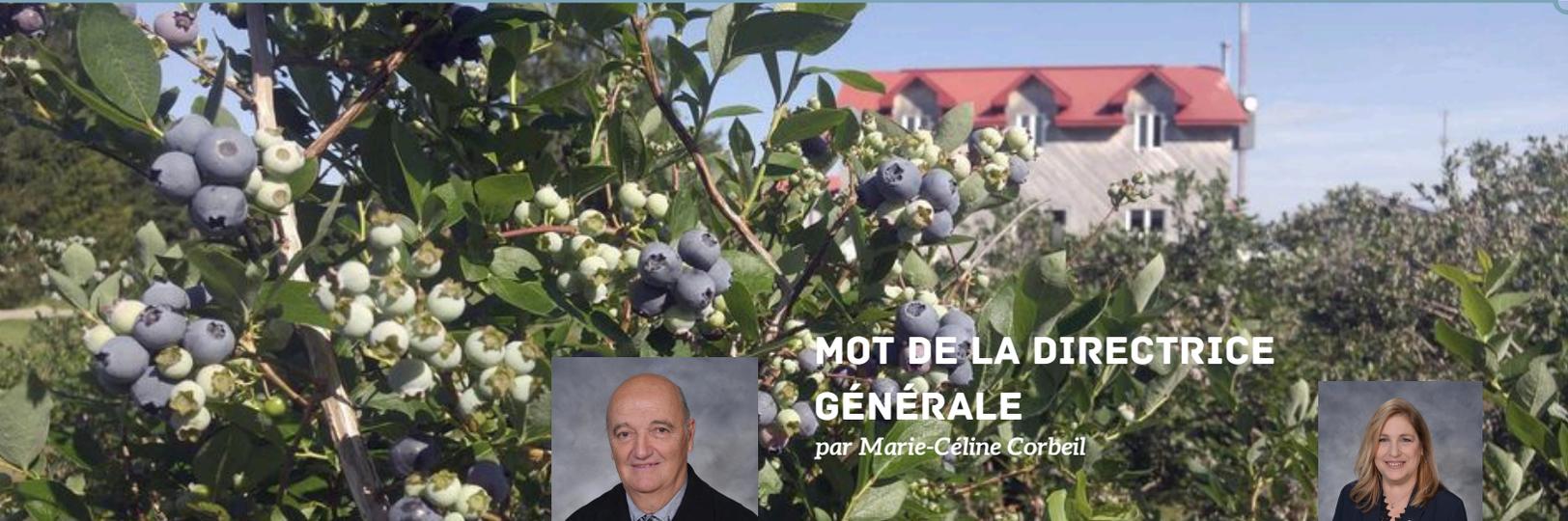




NOUVELLES DE VAL-JOLI



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

par Marie-Céline Corbeil



Mot du maire

Bonjour à tous

Lors des forts vents du vendredi 9 août dernier, des arbres sont tombés à plusieurs endroits et ont obstrués les routes. Lorsque l'arbre provient d'une propriété privée et qu'il est évident qu'il n'est pas dans l'emprise du chemin, il est de la responsabilité du propriétaire de le dégager. Si la municipalité doit le faire, nous devons vous envoyer la facture pour les travaux de dégagement. Sur plusieurs propriétés, les arbres penchent vers ou au-dessus de la route et il est probable que ceux-ci vont tomber sur la route. Vous devriez le couper avant que cela arrive. Alors pour la sécurité de tous, soyez vigilants car avec les changements climatiques, il y aura de plus en plus de ces événements.

La Régie incendie de la Région de Windsor a adopté un règlement sur les tarifs pour leurs services. Dans ce règlement, il est prévu d'envoyer une facture au non-résident lors du feu d'un véhicule, de la désincarcération d'un non-résident et pour des alarmes non fondées. Lorsque votre système d'alarme se déclenche plus d'une fois par année, vous serez facturés si les pompiers se déplacent. Vous pouvez consulter le règlement sur le site de la municipalité.

Dans les prochaines semaines, la municipalité procèdera à un changement de ponceau, au creusage de fossé et au rechargement d'une partie du chemin Grande Ligne.

Nous sommes présentement en processus de recrutement pour l'embauche d'un inspecteur municipal en bâtiment.

Rolland Camiré
Maire

Bonjour!

Comme vous le constaterez à la lecture de ces pages, suite au départ du conseiller Gilles Perron, il y aura une élection partielle pour combler le poste de conseiller au siège numéro 3. J'agirai à titre de présidente d'élection. Je vous invite à consulter l'avis public d'élection pour avoir tous les détails.

J'aimerais vous rappeler l'importance de vos installations septiques. Nous avons appris dernièrement que les municipalités devront tenir un registre des fosses septiques sur leur territoire et de l'état de fonctionnement de celles-ci. Le travail est débuté depuis quelques années afin de conformer les résidences qui n'avaient pas de permis ou d'attestation. Nous devons poursuivre pour tout le territoire en faisant exécuter des tests sur chaque fosse.

Évidemment systèmes de type Bionest ou Écoflo ne seront pas visités par la municipalité puisqu'ils se doivent d'être sous contrat. Nous utilisons le rapport remis par la compagnie pour valider l'état de vos fosses. Également les fosses septiques récentes ne seront pas nécessairement testées mais le nombre de chambres dans la propriété pourrait être vérifié pour s'assurer que le volume de la fosse est conforme.

Bonne rentrée à tous!

Marie-Céline Corbeil
Directrice



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée que lors de la séance qui se tiendra le 3 septembre 2024, à 20h, en son lieu habituel situé au 500, route 249, à Val-Joli, le conseil municipal de la Municipalité de Val-Joli prendra en considérant la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure – Lotissement – Lot 3 677 908– 386, 10E Rang - Demande déposée le 12 juillet 2024, par le Groupe Lieutenant Inc. concernant le lot 3 677 908 du Cadastre du Québec, situé au 386, 10E Rang.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

-Que le propriétaire puisse acquérir 130 acres du lot 3 677 908 et que cette partie de lot ait une largeur minimale sur la ligne avant de 32,93 mètres sur le 10E Rang, alors que le règlement de lotissement n° 2004-7, à l'article 4.13, tableau 1, exige une largeur minimale sur la ligne avant de 45,7 mètres.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À VAL-JOLI CE 19 AOÛT 2024

Marie-Céline Corbeil

Directrice générale et greffière-trésorière



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée que lors de la séance qui se tiendra le 3 septembre 2024, à 20h, en son lieu habituel situé au 500, route 249, à Val-Joli, le conseil municipal de la Municipalité de Val-Joli prendra en considérant la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure – L'implantation d'un garage privé - Lot 3 677 609- 388 Chemin Goshen - Demande déposée le 20 juillet 2024, par Roch Richard et Lucie Laroche concernant le lot 3 677 609 du cadastre du Québec, situé au 388, chemin Goshen.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

-Qu'un nouveau garage privé soit implanté en partie cours avant, alors que le règlement de zonage n° 2004-6, à l'article 6.1, exige que l'espace situé en cours avant doit être conservé libre de tout usage ou construction.

-Que ce même garage ait une hauteur de 23 pieds dépassent la hauteur du bâtiment principale, alors que le règlement de zonage n° 2004-6, à l'article 7.10, mentionne que les terrains de plus de 2 787 m² (30 000 pi²), la hauteur maximale est portée à 7,62 m (25 pi). Si le bâtiment accessoire excède le bâtiment principal, ledit bâtiment accessoire doit être situé dans la cour arrière seulement.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À VAL-JOLI CE 19 AOÛT 2024

Marie-Céline Corbeil

Directrice générale et greffière-trésorière

Prochaine réunion du conseil
Mardi le 3 septembre 2024
20h



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée que lors de la séance qui se tiendra le 3 septembre 2024, à 20h, en son lieu habituel situé au 500, route 249, à Val-Joli, le conseil municipal de la Municipalité de Val-Joli prendra en considérant la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure – L'implantation d'une remise- Lot 6 417 844- 738 route 143 Sud. Demande déposée le 4 août 2024, par Anne-Sophie Audet, Rémi Lambert et Samuelle Lambert concernant le lot 6 417 844 du cadastre du Québec, situé au 738, route 143 Sud.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

-Qu'une nouvelle remise soit implanté en partie cours avant, alors que le règlement de zonage n° 2004-6, à l'article 6.1, exige que l'espace situé en cours avant doit être conservé libre de tout usage ou construction.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À VAL-JOLI CE 19 AOÛT 2024

Marie-Céline Corbeil

Directrice générale et greffière-trésorière



FÊTE DU TRAVAIL

Veillez noter que le bureau municipal sera fermée le lundi 2 septembre pour le congé la Fête du Travail.



AVIS PUBLIC D'ÉLECTION
Municipalité de Val-Joli
Date du scrutin : 6 octobre 2024

Par cet avis public, Marie-Céline Corbeil, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
Poste de conseillère ou conseiller 3

2. Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau de la présidente ou du président d'élection (ou de l'adjointe ou adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants :

Du 23 août au 6 septembre

Horaire

Vendredi 23 août 2024 De 8 h 45 h à 11 h 45

Mardi le 27 août 2024 De 8h45 à 11 h 45 et De 13h45 à 16h15

Mercredi le 28 août 2024 De 8h45 à 11 h 45 et De 13h45 à 16h15

Jeudi le 29 août 2024 De 8h45 à 11 h 45 et De 13h45 à 16h15

Mardi le 3 septembre 2024 De 8h45 à 11 h 45 et De 13h45 à 16h15

Mercredi le 4 septembre 2024 De 8h45 à 11 h 45 et De 13h45 à 16h15

Jeudi le 5 septembre 2024 De 8h45 à 11 h 45 et De 13h45 à 16h15

Vendredi le 6 septembre 2024 De 9h à 16h30

Attention : le vendredi 6 septembre 2024 le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates et aux heures suivantes :

Jour du scrutin : Dimanche le 6 octobre 2024, de 10 h à 20 h

Jour de vote par anticipation : Dimanche le 29 septembre de 12 h à 20 h

4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Josiane Perron

5. Les adjointes et adjoints suivants ont été désignés pour recevoir des déclarations de candidature (le cas échéant) : Josiane Perron

6. Vous pouvez joindre la présidente ou le président d'élection (ou joindre son adjointe ou adjoint, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Présidente ou président d'élection

Adresse 500, route 249, Val-Joli, QC J1S 0E8

Téléphone 819 845-663, poste 3

Adjointe ou adjoint

Adresse : 500, route 249, Val-Joli, QC J1S 0E8

Téléphone 819 845-7663, poste 1

Donné à Val-Joli, le 19 août 2024

Marie-Céline Corbeil

Présidente d'élection



**Quatrième
versement
des taxes
municipales
28 août 2024**





Avis public aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité de Val-Joli Date du scrutin : 6 octobre 2024

Par cet avis public, Marie-Céline Corbeil présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 12 mois le 19 août 2024
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 19 août 2024. Vous ne devez pas avoir perdu vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
 - Si vous êtes le ou la propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupant ou l'occupante unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
 - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.
 - Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec le président ou la présidente d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.
4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 24 septembre 2024.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d'élection.

COORDONNÉES DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Présidente ou président d'élection

Adresse 500, route 249, Val-Joli, QC J1S 0E8
Téléphone 819 845-663, poste 3

Donné à Val-Joli, le 19 août 2024

Marie-Céline Corbeil
Présidente d'élection

Hôtel de ville :

Téléphone : 819 845-7663

Marie-Céline Corbeil, dir., P.3, direction@val-joli.ca

Urbanisme, P.2, municipalite@urbatek.ca TEL : 819-993-3244

Josiane Perron, adj., P.1, secretariat@val-joli.ca

Pier Lacasse, resp. voirie, P.4, voirie@val-joli.ca

500, Route 249

Val-Joli (QC) J1S 0E8

LUNDI AU JEUDI DE 8H30-12H, 13H-16H30

VENDREDI DE 8H30 À 12H

Pour toutes plaintes concernant les animaux :

SPA de l'Estrie : 819 821-4727

Membres du conseil :

Maire : Rolland Camiré, P.5
mairie@val-joli.ca

Siège 1 : Sylvain Côté

Siège 2 : Philippe Verly

Siège 3 : Gilles Perron

Siège 4 : Raymond Côté

Siège 5 : Jonathan Morin

Siège 6 : Johanne Maurice



@municipalitevaljoli